

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°230515AR089CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – vc Looweg à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. LOURS, société EJL  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement vc Looweg à Hondschoote afin de faciliter des travaux de purges en enrobés avant application d'enduits au coulis  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au 1055 vc Looweg à Hondschoote sur une journée entre le Lundi 22 mai et le Vendredi 23 juin 2023 :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 50 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. LOURS, société EJL pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 15 mai 2023

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

